INTER 2018 – BARRES PROVISOIRES

HEBREU

L0428

Le SNFOLC communique les barres provisoires au 16 février 2018.

Les barres provisoires correspondent au barème du dernier muté selon le projet ministériel.

En cas d'égalité de barème, le critère de départage est la date de naissance - le plus âgé est prioritaire.

Pour faire suivre votre dossier, pour être défendu(e) par le SNFOLC lors des commissions d'affectation, contactez votre syndicat départemental ou section académique SNFOLC.

AIX-MARSEILLE			
AMIENS		MAYOTTE	
BESANCON		MONTPELLIER	
BORDEAUX		NANCY-METZ	
CAEN		NANTES	
CLERMONT-FERRAND		NICE	
CORSE		ORLEANS-TOURS	
CRETEIL		PARIS	
DIJON		POITIERS	
GRENOBLE		REIMS	
GUADELOUPE		RENNES	
GUYANE		REUNION	
LILLE		ROUEN	
LIMOGES		STRASBOURG	
LYON		TOULOUSE	
MARTINIQUE		VERSAILLES	

Contactez le SNFOLC pour défendre votre dossier et avoir communication de votre résultat de mutation après la tenue des commissions nationales d'affectation.

Adhérez au SNFOLC

DOCUMENT SNFOLC